



REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Dangé Saint Romain a accepté, par délibération du 20/10/2016, d'exercer la compétence ALSH pour les communes de l'ex territoire des Portes du Poitou. Le CAP JEUNES de Dangé-Saint-Romain est géré par la Commune de Dangé-Saint-Romain et accueille les jeunes (inscrits au collège et jusqu'à 18 ans) issus des communes de l'ancienne Communauté de Communes :



Antran - Dangé-Saint-Romain - Ingrandes-sur-Vienne - Les Ormes - Leigné-sur-Usseau - Vaux-sur-Vienne - Saint Rémy-sur-Creuse - Port-de-Piles - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers - Saint-Christophe - Oyré - Mondion - Usseau - Leugny - Buxeuil - Vellèches - Sérigny.

Le CAP JEUNES est aussi ouvert aux communes extérieures à la Communauté (sous réserve de places disponibles).

Les horaires d'ouverture pour les accueils jeunes sont :

PERIODE SCOLAIRE

LES MERCREDIS DE :

De 8h30 à 12h30 (accueil informel).
De 12h30 à 14h00 (transport et repas).
De 14h00 à 18h30 (accueil informel).

LES VENDREDIS DE :

Un vendredi soir par mois de 19h00 à 00h00 (FRIDAY PARTY).
Les autres vendredi 19h00 à 23h00 (accueil informel).

VACANCES SCOLAIRES

Tous les jours de 08h30 à 18h30.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modifications de la part de l'organisateur, les parents en seront tenus informés dans la mesure du possible (voir brochure correspondante pour les trajets et horaires).

Ce règlement s'adresse à l'ensemble des personnes fréquentant le CAP JEUNES et/ou participant aux activités et aux sorties organisées.

Vouloir être respecté, estimé et autonome commence par le respect de soi, des autres et donc des règles de vie collective. La confiance et le respect des autres « se gagnent » en montrant que nous sommes responsables en assumant nos actes et en respectant les règles et la Loi.

ARTICLE 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Il comprend :

- Une fiche d'inscription dûment complétée avec les coordonnées des parents de façon à pouvoir les joindre facilement en cas de besoin.
- Une fiche sanitaire.
- Le numéro d'allocataire CAF ou le numéro d'immatriculation MSA.
- La fiche d'autorisation pour l'utilisation d'images des jeunes mineurs.
- La fiche d'autorisation pour l'accès à CDAP (accès au quotient familial).
- Les noms des personnes, désignées par les parents, habilitées à venir chercher le jeune, munies d'une pièce d'identité (les personnes non désignées doivent avoir une autorisation signée du responsable et une pièce d'identité).

Pièces à fournir :

- La photocopie du carnet de vaccination.
- La copie d'assurance extrascolaire.
- Le coupon signé du règlement intérieur
- Le justificatif du comité d'entreprise.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la commune rappelle qu'il est possible de s'opposer à la consultation de ces informations (accès au dossier d'allocations familiales sur CDAP). Dans cette éventualité et sans présentation de la fiche d'imposition, la tarification maximale en vigueur sera appliquée.

Toute modification concernant le jeune (santé, situation familiale, ...) doit être signalée au CAP JEUNES.

**Les inscriptions aux différentes activités
seront possible une fois le dossier est complet !**

Les inscriptions pour les accueils informels et journées vacances se réalisent sur des formulaires Google Forms en ligne (disponible sur le site de la Mairie). Certaines présences sur des accueils informels se font directement sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

Afin d'éviter tous litiges lors d'une modification ou annulation d'inscription, il est préférable d'envoyer un email ou un message écrit sur le portable ou bien les réseaux afin de laisser une trace écrite.

**En cas d'absence, merci d'en informer le CAP JEUNES 48 heures à l'avance.
Toute absence injustifiée (hors maladie) sera facturée.
En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical !**



ARTICLE 2 : AIDES FINANCIERES

Pour bénéficier d'un tarif adapté au quotient familial, il faut fournir un numéro d'allocataire CAF. Si vous n'avez pas de numéro allocataire CAF, il est possible de calculer votre quotient à l'aide de votre dernier avis d'imposition.

Pour bénéficier de l'aide d'un Comité d'Entreprise (C.E.), il est demandé de fournir un justificatif.

ARTICLE 3 : LES TARIFS

Une tarification au quotient familial en conformité avec la politique de la CAF et de la MSA de la Vienne est appliquée. Il existe un tarif pour les familles des communes de l'ancien territoire (Communauté de Communes Les Portes du Poitou) et un tarif hors territoire.

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire et selon différentes tranches d'imposition. Les quotients familiaux de la CAF et MSA sont revus par la direction des ALSH seulement en janvier et en juillet. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces périodes. Pour les tarifs, se reporter aux brochures ou consulter le site internet rubrique accueil de loisirs, CAP JEUNES, Brochure.

ARTICLE 4 : LE POINTAGE ET LA FACTURATION

Les pointages sont réalisés à partir des imprimés constituant les réservations avant activité. Ils sont effectués par les animateurs chaque jour d'activité. Les présences et absences (justifiées ou non-justifiées) sont ensuite reportées sur un tableur de manière à établir la facturation aux familles.

Les factures sont établies en fin de période.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture.

Vous pouvez régler la facture directement sur internet en carte bancaire ou bien adresser un chèque au Trésor Public. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public. Les ALSH ne sont pas autorisés à recueillir vos paiements en espèces. Les chèques vacances sont acceptés.

Le CAP JEUNES accepte les aides des comités d'entreprises ainsi que de la MSA.

Toute journée commencée est due et sera facturée. Pour une bonne gestion du service, les réclamations relatives aux factures devront être exprimées rapidement auprès de la structure ou de la comptabilité.

Il convient de signaler tout changement de situation (adresse, quotient familial, attestation du comité d'Entreprise ...). Pour les comités d'Entreprise ayant un solde de jour à l'année, merci de nous prévenir en cas d'utilisation de journée sur des accueils différents (association sportive, accueil de loisirs...). Si ces documents arrivent après la facturation, ils ne seront pas pris en compte.



ARTICLE 5 : INTERDITS DANS L'ENCEINTE DE LA STRUCTURE

- Il est interdit de fumer une fois la grille du CAP JEUNES franchie. L'équipe est tenue de faire respecter le décret de Loi du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La consommation d'alcool ou de produits illicites (drogues...) est strictement interdite sous peine de renvoi immédiat.
- Les propos et actes racistes sont strictement interdits, sous peine de renvoi immédiat.
- Toute détérioration de matériel, dégradation des locaux, tout manque de respect envers les animateurs.
- Toute bagarre, incivilité morale et physique.

ARTICLE 6 : REGLES ET CONSIGNES A RESPECTER

- L'égalité existe pour tous.
- Se respecter les uns les autres et ne pas s'injurier.
- Les animateurs sont garants de la loi. Ils décident et sanctionnent si nécessaire. L'équipe d'animation est chargée de l'application du présent règlement.
- Les locaux doivent rester propres et le ménage est l'affaire de tous.
- Le matériel doit être rangé à sa place et utilisé à bon escient.
- Laisser les toilettes propres et utiliser le désodorisant.
- Les déchets sont à mettre à la poubelle et le tri sélectif est obligatoire. Les poubelles seront vidées régulièrement.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT

L'animateur reçoit le jeune responsable afin de permettre à ce dernier d'expliquer son geste.

Selon la faute, il peut être envisagé :

- Une action de réparation de la part du jeune.
- Une annulation d'animation, d'activité ou de sortie.
- Une discussion avec ses responsables légaux.
- Une exclusion temporaire de la structure.
- Une exclusion définitive de la structure.
- Une fermeture des locaux.

Les sanctions seront décidées en concertation avec l'équipe, le jeune ainsi que les responsables du service Enfance Jeunesse de la commune. Le jeune et sa famille seront prévenus avant la décision de la sanction.

En cas de problème, l'équipe se tient à l'écoute des familles et des jeunes afin de permettre un bon déroulement sur les temps d'accueil.

ARTICLE 7 : L'HYGIENE, LES MEDICAMENTS

En cas de problème de santé sur la structure, l'équipe pédagogique prodiguera les soins nécessaires dans la mesure du possible. En cas d'urgence, il sera transporté vers le Centre Hospitalier le plus proche et l'équipe d'animation préviendra les parents du jeune. Toute prise de médicaments doit être signalée à la direction et ne peut se faire qu'avec ordonnance.

ARTICLE 8 : RESTAURATION

Sur les accueils informels en semaine scolaire, un service de restauration est proposé le mercredi pour le déjeuner ainsi que le goûter. Les vendredis soir les jeunes peuvent emmener leur propre repas afin de partager ensemble un moment convivial. Lors des vacances scolaires, un service de restauration pour le déjeuner et le goûter est mis en place.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

Le CAP JEUNES met en place un service de transport pour les mercredis et vendredis soir en période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf pour les soirées du jeudi où il n'y a pas de retour en bus). Les inscriptions se font en même temps que les inscriptions pour les temps d'accueil.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas bénéficier du transport proposé par la Commune de Dangé-Saint-Romain.

Le transport se fait avec les minibus de l'accueil et est encadré par les animateurs de la structure. Le nombre de places est donc limité.

Le transport ne sera pas assuré en cas d'intempéries (neige, verglas).

ARTICLE 10 : DIVERS

Les jeunes peuvent avoir avec eux des téléphones, MP3 et autres consoles. Ils ne pourront pas les utiliser lors des activités et animations mises en place par la structure. Ils seront responsables de leurs affaires personnelles car **l'Accueil ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation lors de leurs utilisations.**

A Dangé-Saint-Romain
Le Maire,
Nathalie MARQUES-NAULEAU

✂----- *Coupon à joindre au dossier d'inscription* -----

Je soussigné [] et mon fils/ma fille []
avoir pris connaissance du règlement intérieur du CAP JEUNES.

Le [] **Signatures des parents et du jeune :**

